

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 359-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION NUMÉRO 359
RELATIVEMENT AU TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ POUR LES
SOMMES PASSÉES DUES.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, *régie par le Code municipal*, a adopté le Règlement numéro 359 décrétant les taux de taxes et des tarifs des services sur le territoire de la municipalité pour l'année 2020;

ATTENDU QUE ledit Règlement prévoit des taux d'intérêts de 10 % par année et des pénalités de 5 % l'an sur toutes les sommes passées dues;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables;

ATTENDU QUE selon la Loi, un règlement ne se modifie que par un autre règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Pouliot à la séance ordinaire du 12 mai 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIVANT :

ARTICLE 1


L'article 12 du règlement numéro 359 portant sur les taux d'intérêts et pénalité pour les sommes passées dues est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Maire



Secrétaire-trésorier

Avis de motion :	12 mai 2020
Dépôt du projet de règlement :	12 mai 2020
Adoption du règlement :	21 mai 2020
Publication :	8 juin 2020
Entrée en vigueur:	8 juin 2020